

## ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/236/Rev.1 12 décembre 1978 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session Point 22 de l'ordre du jour

ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

## Note du Secrétaire général

- 1. Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination /résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976, annexe/, les membres du Comité sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans.
- 2. En 1978, la composition du Comité du programme et de la coordination est la suivante :

Argentine \*\*, Belgique \*, Brésil \*\*, Bulgarie \*, Burundi \*\*, Chili \*, Colombie \*\*, Danemark \*, Etats - Unis d'Amérique \*\*, France \*\*, Ghana \*\*, Inde \*\*, Indonésie \*\*, Japon \*\*, Kenya \*\*, Ouganda \*\*, Pakistan \*, République socialiste soviétique de Biélorussie \*, Royaume - Uni de Grande - Bretagne et d'Irlande du Nord \*, Soudan \*\*, et Union des Républiques socialistes soviétiques \*\*.

78-31140

<sup>\*</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1978.

<sup>\*\*</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1979.

<sup>\*\*\*</sup> Mandat expirant le 31 décembre 1980.

<sup>3.</sup> A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à élire sept membres désignés par le Conseil économique et social, pour remplacer les membres ci-après du Comité du programme et de la coordination dont le mandat vient à expiration : Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Pakistan, République socialiste soviétique de Biélorussie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité, les sièges vacants doivent être pourvus comme indiqué ci-après :

A/33/236/Rev.l Français Page 2

> Un membre choisi parmi les Etats d'Asie; Un membre choisi parmi les Etats d'Amérique latine; Deux membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale; Trois membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

4. Par sa décision 1978/40 du 11 mai 1978, telle qu'elle a été modifiée à sa 44ème séance, le 27 novembre, le Conseil économique et social a désigné les sept Etats Membres dont les noms suivent pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le ler janvier 1979 : Belgique, Norvège, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.